

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Brécy  
séance du 7 octobre 2024**

**Date de la convocation**  
30/09/2024

**Date d'affichage**  
30/09/2024

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil Municipal : 14  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Réf : 2024\_27**

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mention exécutoire : Oui**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture de Bourges le

**14 OCT. 2024**

L'an 2024 et le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CACHO Magalie, DEROUET Catheline ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, MILLIET Thomas, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Elodie BRAS), CHOLLET Fanny (a donné pouvoir à Catheline DEROUET), JOUAN Séverine (a donné pouvoir à Philippe SARREAU)

Secrétaire de séance : Mme Elodie BRAS

**Proposition de coupe sur l'exercice 2025**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mr Julien DONDON de l'Office National des forêts, concernant les coupes à assoier en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

**Etat d'Assiette**

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Mode de commercialisation			
					Vente sur pied	Appel d'offres	Gré à gré	Délivrance pour l'affouage
FR / 7, 13, 14, 15, 17, 18, 19	AMEL	460	18.55	OUI	X			X
FR 8	EMC	40	2.57	NON				X

AMEL : Amélioration ; EM : Emprise

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

#### Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouages, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme Garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois venus en bloc et sur pied :

- MM Stéphane COQUERY, Alain BARACHET, Stéphane TAUPIN comme garants des affouages de Brécy-Bourg
- MM Christian BONNIN, Louis ESNAULT, Romain MEUNIER comme garants des affouages de Guilly
- MM Emmanuel PALLEAU, Philippe ROGER, Francise MOUROUX comme garants des affouages de Francheville
- MM Pierre POISSON, Robert VAN DEN DRIESSCH, Guy TRIBALLAT comme garants des affouages de Villeneuve – Les Collins

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu : octobre
- le délai d'abattage au 15 avril
- le délai de vidange du 15 août au 15 octobre

#### Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce motif de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mr le Maire ou son représentant assistera à (aux) martelages(s) de la (des) parcelles(s) concernée(s).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 8 octobre 2024

Le Maire



Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le 14 octobre 2024